



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260122-2181251-AR

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le : 23/01/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_068

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Dewoitine (Entreprise ITB77)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'avis favorable de la Base Aérienne 107, Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Villacoublay, en date du 14 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ITB77 du groupe JORYF sise Z.I. Maison Neuve 8 rue du Poitou - 91220 Bretigny-sur-Orge d'installer une grue mobile pour le montage d'une grue fixe à tour dans le cadre d'un projet immobilier rue Dewoitine,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 10 février 2026 au mercredi 11 février 2026, de 07h00 à 20h00, l'entreprise ITB77 est autorisée à effectuer des travaux de voirie rue Dewoitine.

Article 2 : du mardi 10 février 2026 au mercredi 11 février 2026, la circulation sur chaussée sera neutralisée et réservée à l'entreprise ITB77 sur une voie de circulation au droit du n° 1 rue Dewoitine.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mardi 10 février 2026 au mercredi 11 février 2026, la circulation sur chaussée s'effectuera sur une voie de circulation dans le sens Est-Ouest au droit du n° 1 rue Dewoitine.

Article 4 : du mardi 10 février 2026 au mercredi 11 février 2026, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise ITB77 au droit de l'arrêt de bus « Dewoitine » dans le sens Est-Ouest.

Article 5 : du mardi 10 février 2026 au mercredi 11 février 2026, le cheminement piétonnier sur trottoir sera interdit au droit du n°1 rue Dewoitine. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 6 : du mardi 10 février 2026 au mercredi 11 février 2026, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ITB77 qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ITB77 sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : l'entreprise ITB77 du groupe JORYF sise Z.I. Maison Neuve 8 rue du Poitou - 91220 Bretigny-sur-Orge devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **354,11€**, soit $104,15 \text{ m}^2 \times 1,70\text{€} \times 2 \text{ jours}$ et ce, pour la période du 10 février 2026 au 11 février 2026.

Article 10 : un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise ITB77 du groupe JORYF sise Z.I. Maison Neuve 8 rue du Poitou - 91220 Bretigny-sur-Orge par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 11 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22 janvier 2026